Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_84-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-84

En exercice : 27
Présents (P) : 26
Excusés (E) :
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Annick AUBIN

DELEGATION D'ATTRIBUTION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_84-DE

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17*
Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Considérant *que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales*
Considérant *que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées*

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer, au Président, une partie des attributions à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte financier unique
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant que des délégations amélioreraient l'efficacité de la gestion des affaires communautaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de confier par délégation à Monsieur le Président et ce, pour la durée de son mandat, les attributions :

<u>Gestion du patrimoine (foncier, immobilier, équipements)</u>

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la communauté de communes ainsi que les différents partenaires (associations, institutions, entreprises…)
- de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le renouvellement, la révision et le règlement des baux de location concernant l'immobilier appartenant à Brocéliande Communauté
- d'exercer le droit de préemption sur la base des périmètres identifiés par délibération du conseil communautaire (intégrant la délégation de compétences vers certaines communes)
- déposer les demandes liées au droit des sols, pour le compte de la Communauté de communes (notamment permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme)
- demander et/ou accepter des autorisations de passage et des servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté de communes et la signature des conventions s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_84-DE

Commande publique et conventions

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget
- prendre toute décision concernant les modifications de contrats (avenants) et décisions de poursuivre relatives aux marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, quel que soit leur montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget
- prendre toute décision relative aux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage quel que soit le montant
- lorsqu'elles n'ont pas d'effet budgétaire ou lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget et pour un montant inférieur à 23 000 €, prendre toute décision, passer et signer les conventions et leurs avenants avec les partenaires proposant des actions sur le territoire communautaire
- lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 €, prendre toute décision, passer et signer les conventions et leurs avenants ayant pour objet l'entretien, l'aménagement et le développement des sentiers et circuits touristiques
- passer et signer les conventions de mise à disposition respectant les principes internes de création et de gestion des équipements communautaires décidés et adoptés par le conseil communautaire, ainsi que les avenants et documents y afférents
- passer et signer les conventions de prêt d'équipements communautaires (salles, matériels…) avec des partenaires
- prendre toute décision concernant l'accès aux services proposés par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne et la signature des conventions ainsi que les documents afférents

Finances et gestion budgétaire

- admettre en non-valeur ou en créance éteinte les titres de recettes irrécouvrables pour tous domaines et pour des montants inférieurs ou égaux à 5 000 €
- procéder à la réalisation des emprunts prévus par le budget pour assurer le financement des investissements et/ou aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- procéder à la mise en place de lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- d'accepter les indemnités de sinistre liées aux contrats d'assurance

Subventions et aides financières

- signer les conventions d'attribution des aides financières et fonds de concours communautaires, dans le respect des enveloppes votées par le Conseil communautaire
- autoriser les demandes de subvention pour le compte de la communauté de communes au titre des compétences, études, projets et actions portés par la communauté de communes, valider les plans de financement des projets ou équipements communautaires et solliciter les participations financières

Affaires juridiques et contentieux

- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, et pour tout contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 €
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Assurances et responsabilité

- de régler les conséquences dommageables des sinistres concernant des biens communautaires

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_84-DE

- de conventionner avec les tiers responsables de dégradations/dommages sur les biens communautaires, pour le recouvrement des sommes engagées par Brocéliande Communauté pour les réparations

Ressources humaines

- procéder au recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires occupant des emplois permanents momentanément indisponibles

Organisation et fonctionnement des services

- d'établir et de modifier tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires

Culture

- de valider les listes des documents objets du désherbage proposées par les médiathèques

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT